



Délibération n° 2014-17
Conseil d'administration du 26 septembre 2014

Objet : Demande de remise des majorations de retard par le Centre hospitalier régional d'Orléans

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre hospitalier régional d'Orléans a sollicité la remise gracieuse des majorations de retard d'un montant total de 259 204,40 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de juillet 2013.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui disposent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau dans sa séance du 24 septembre 2014, qui :

- considérant la demande de l'employeur en date du 29 avril 2014,
- compte tenu
 - de la lettre du comptable public attestant que le retard n'est pas imputable au CHR, en effet les cotisations ont bien été mandatées dans les délais mais l'ordre de virement a été donné par erreur le 15 du mois
 - que le CHR verse régulièrement et dans les délais les cotisations CNRACL
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide la remise des majorations d'un montant total de 259 204,40 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de juillet 2013.

Nîmes, le 26 septembre 2014

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres